MERCIALYS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Informations sur les conditions financières de la cessation des fonctions de Directrice générale déléguée de Mercialys de Madame Elizabeth Blaise

Paris, le 17 octobre 2025

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 octobre 2025, a déterminé les conditions financières de la cessation des fonctions de Madame Elizabeth Blaise avec effet au 31 décembre 2025, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et en application de la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2025 telle qu'approuvée à 90,79 % par l'assemblée générale de la Société du 29 avril 2025.

1. Rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2025

Conformément à la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2025, la rémunération fixe de Madame Blaise lui sera versée jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Directrice générale déléguée, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Cette rémunération s'élève à 318 000 euros bruts au titre de la totalité de l'exercice 2025.

2. Rémunération variable annuelle

Conformément à la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable annuelle cible de Madame Elizabeth Blaise est fixée à 65 % de sa rémunération fixe annuelle, avec un plafond maximal de 130 %.

Le Conseil d'administration examinera, lors de l'arrêté des comptes 2025, le niveau d'atteinte des objectifs de performance pour 2025 et déterminera, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le montant final de la rémunération variable annuelle de Madame Blaise au titre de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle de Madame Elizabeth Blaise sera conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de la Société clos le 31 décembre 2025, de la résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Madame Blaise au titre de l'exercice 2025.

MERCIALYS

3. Rémunération long terme

Conformément à la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée, Madame Blaise est éligible au bénéfice :

- des plans d'attribution gratuite d'actions Mercialys en date des 27 avril 2023 et 25 avril 2024, sur une base prorata temporis de sa présence effective dans la Société en qualité de mandataire social, dans le respect des conditions de performance et autres termes des règlements afférents;
- du plan d'attribution gratuite d'actions Mercialys du 29 avril 2025, sur une base prorata temporis de sa présence effective dans la Société en qualité de mandataire social, dans le respect des conditions de performance et autres termes du règlement afférent et sous réserve d'approbation, par l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la Société clos le 31 décembre 2025, de la résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Madame Blaise au titre de l'exercice 2025.

Dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions, lui ont été attribuées :

- le 27 avril 2023, un nombre maximum de 45 131 actions, réduit sur une base *prorata temporis* à un maximum de 40 317 actions ;
- le 25 avril 2024, un nombre maximum de 38 941 actions, réduit sur une base *prorata temporis* à un maximum de 21 886 actions ;
- le 29 avril 2025, un nombre maximum de 41 675 actions, réduit sur une base *prorata temporis* à un maximum de 9 383 actions.

Le Conseil d'administration examinera, lors de l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2025, le niveau d'atteinte des critères de performance propres à chaque plan, tels qu'évalués au 31 décembre 2025, et déterminera sur cette base et sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le nombre d'actions définitivement acquises au titre de chacun de ces plans.

Madame Blaise sera libérée de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

4. Indemnité de non-concurrence

Conformément à la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2025 et sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a décidé le 16 octobre 2025 qu'il était dans l'intérêt de la Société de mettre en œuvre la clause de non-concurrence pour une durée de douze mois. En contrepartie, une indemnité sera versée à Madame Elizabeth Blaise, à compter de la date de cessation de son mandat, pour un montant mensuel brut égal à un douzième de 50 % de sa rémunération annuelle globale (fixe et variable), telle que déterminée par la moyenne de la rémunération totale versée au titre des deux exercices précédant la cessation de son mandat.

5. Indemnité transactionnelle

Dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, Mercialys s'est engagée à verser à Madame Elizabeth Blaise une indemnité transactionnelle d'un montant de 50 000 euros nets. Le versement de cette indemnité transactionnelle est conditionné à l'approbation de la convention réglementée associée par l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

MERCIALYS

* * *

Ce communiqué de presse est disponible sur le site www.mercialys.fr

Contact analystes et investisseurs

Olivier Pouteau
Tél: +33 6 30 13 27 31
Email: opouteau@mercialys.com

À propos de Mercialys

Mercialys est l'une des principales sociétés foncières françaises. Elle est spécialisée dans la détention, la gestion et la transformation d'espaces commerciaux en anticipation des tendances de consommation, pour compte propre comme pour compte de tiers. Au 30 juin 2025, la Société disposait d'un patrimoine immobilier de 2,9 Md€ droits inclus. Son portefeuille de 1 985 baux représente une base locative annualisée de 180,4 M€. Mercialys est cotée en bourse depuis le 12 octobre 2005 sous le symbole MERY et bénéficie du régime des sociétés d'investissement immobilier cotées (« SIIC »). Membre du SBF 120 et du compartiment A d'Euronext Paris, le nombre de ses actions en circulation au 30 juin 2025 s'établit à 93 886 501.

AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des évènements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques, identifiés ou non, et des incertitudes pouvant donner lieu à des écarts significatifs entre les résultats réels de Mercialys et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. Prière de se référer au Document d'enregistrement universel de Mercialys disponible sur www.mercialys.fr pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités de Mercialys. Mercialys ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, de nouveaux évènements futurs ou tout autre circonstance qui pourraient remettre en question ces prévisions.